

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA S.T.U.D.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Par lettre du 20 octobre 1980, Monsieur le Directeur de la S.T.U.D. attire mon attention sur la nécessité de procéder à une augmentation des tarifs des transports urbains de Saint-Denis pour lui permettre de poursuivre normalement son exploitation.

Monsieur ATTECTAM à qui j'ai confié la vérification des comptes de la société m'indique dans son rapport du 8 décembre 1980 dont vous trouverez ci-joint une copie, que l'insuffisance de ressource à la fin de l'exercice 1981 s'éleva à 1 260 000 F H.T. si les conditions d'exploitation restent inchangées.

Cette prévision tient compte de l'effort d'investissement qu'envisage de réaliser le concessionnaire en 1981 en acquérant quatre nouveaux BUS.

Parmi les propositions de tarifs établies, celle qui consiste à retenir une augmentation de la fréquentation ^{de} 5 % paraît être la plus acceptable et conduit à fixer le tarif contractuel (prix usagers + subvention communale) aux valeurs suivantes :

- Billet	3,27 F	au lieu de	2,78 F
- Ticket pris en carnet	2,44 F	au lieu de	2,08 F
- Enfant	1,63 F	au lieu de	1,39 F

Compte tenu du fait que vous avez décidé lors de l'examen du Budget Primitif de ne pas modifier le crédit affecté aux transporteurs pour compenser leur perte de ressource, il apparaît souhaitable de maintenir le taux de subvention par billet à sa valeur actuelle. Les prix se décomposeraient donc de la manière suivante :

	: Prix de	: Subvention	: Total
	: vente aux	: communale	
	: usagers		
	-----	-----	-----
Billet.....	: 2,90 au	: 0,37 (inchan:	3,27
	: lieu de 2,40:	: gé)	
Tickets prix en carnet..	: 2,20 au	: 0,24 (inchan:	2,44
	: lieu de 1,85:	: gé)	
Enfant.....	: 1,40 au	: 0,23 (inchan:	1,63
	: lieu de 1,20:	: gé)	
	:	:	

Je vous demande votre avis sur cette modification de tarif.

Je mets la question aux voix.

"Les Commissions prennent acte de la volonté de la STUD d'améliorer la qualité de sa gestion, notamment en mettant en service des bus nouveaux.
Par ailleurs, elles considèrent que l'augmentation de 3 % de la fréquentation est cohérente.
Toutefois, elles estiment qu'une modification du tarif contractuel de l'ordre de 13 % devrait permettre de franchir le cap de l'année 1981. Elles proposent donc au Conseil Municipal de s'en tenir à cette augmentation et de rester attentif à toute évolution ultérieure des comptes de la STUD. Cette proposition entraînerait les tarifs usager et contractuel suivants :

	PRIX DE VENTE AUX USAGERS	SUBVENTION COMMUNALE	PRIX CONTRACTUEL
Billet.....	2,70 au lieu de 2,40	0,37 (inchan- gé)	3,07
Tickets prix en carnet...	2,10 au lieu de 1,85	0,24 (inchan- gé)	2,34
Enfant.....	1,35 au lieu de 1,20	0,23 (inchan- gé)	1,58

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - On peut penser que l'usager est le seul à supporter cette augmentation, mais, en fait, il faut bien tenir compte de deux éléments, d'une part l'attribution d'une subvention de 1 200 000 F que nous avons faite à la STUD en début d'année, et d'autre part, comme la Commune bénéficiera prochainement du reversement transport, notre participation pourra alors augmenter.

M. MONDON - Pourquoi la STUD semble-t-elle être la seule entreprise de transport déficitaire ?

LE MAIRE - Les autres entreprises de transport sont aussi déficitaires, et elles augmentent régulièrement leurs tarifs.

M. MONDON - Celle qui fait "Saint-Denis -La Montagne" ne demande que 4 Francs, et elle marche bien.

LE MAIRE - Pour la STUD, le ticket coûte 2,10 F. Les autres entreprises demandent périodiquement une augmentation à l'Equipement et à la Préfecture, et elles l'obtiennent à chaque fois. Si on fait une comparaison au prix du kilomètre, la STUD est en en-dessous des autres entreprises.

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

AT - Paris le 10 Avril 1981
P/de Préfet, le Secrétaire Général : P. Cullin
Pour Copie certifiée conforme
Pour le Préfet, le Chef de Bureau délégué
Y. Lacoste